



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 22612

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la nécessité de promouvoir la volaille française. Notre pays est, en ce domaine, le 1er producteur de l'Union européenne et le 4e producteur mondial. La filière compte 15 000 éleveurs et emploie 50 000 salariés avec une production de 1,8 million de tonnes en 2012. La France se situe à la pointe en termes de traçabilité et de contrôle, de sécurité sanitaire, de normes d'élevage et d'environnement, de qualité et de bien-être animal. Pourtant, 45 % de la viande de poulet consommée chez nous est aujourd'hui importée, alors même que l'approvisionnement national est en capacité de couvrir les besoins. Le critère du prix en est la cause au détriment de la qualité et de la traçabilité. Il serait donc nécessaire que soit mise en place rapidement un étiquetage qui mentionne le pays d'origine des produits à tous les stades de la chaîne, du producteur au distributeur, et que soit promu le logo « volaille française », qui garantit une volaille « née, élevée et transformée » en France. Il souhaite connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En France, la production de volaille de chair a connu une baisse de l'ordre de 20 % sur les dix dernières années. Aujourd'hui 30 % de la consommation française de viandes de volailles est importée et cette proportion atteint près de 45 % pour le poulet. La filière française bien que disposant, du potentiel en termes de matières premières agricoles, d'infrastructures et de savoir-faire, subit depuis plusieurs années des pertes de parts de marché tant en France qu'à l'exportation. Un plan d'avenir de la filière, prenant en compte la production, la reconquête du marché intérieur et la stratégie commerciale a été présenté le 18 avril 2013. Un des objectifs est de mieux valoriser la production française, au-delà des signes de qualité. Le Gouvernement défend au niveau communautaire l'étiquetage obligatoire de l'origine pour tous les produits à base de viande. Dans l'attente et pour se préparer, la filière devra développer le cahier des charges « volailles de France », intégrant, au-delà de la stricte origine, la qualité sanitaire, les normes de bien-être et les conditions environnementales et sociales de production notamment. Ceci pourra s'inscrire dans la démarche volontaire transversale en cours de réflexion sur un socle commun « viandes de France » permettant de revaloriser toutes les viandes françaises. Une véritable stratégie collective de promotion devra être mise en place. Le travail sur la réduction des gammes de produits devra se poursuivre pour permettre aux entreprises d'avoir des stratégies diversifiées. La filière devra également s'appuyer sur les outils existants d'appui à l'export pour se développer sur de nouveaux marchés.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22612

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3438

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7172